

A l'attention de Madame Margaux PETIT  
Mairie de Villeneuve d'Ascq – Service  
Urbanisme  
Place Salvador Allende  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Roubaix, le 29 janvier 2024

**Objet :** Réponse à l'avis émis par la Commission communale de sécurité incendie de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC0590092300054

**Pièce jointe :**

- Avis reçus du 2 novembre 2023
- Notice de sécurité du parking couvert
- Notice de sécurité de la salle ERP

Madame,

Nous avons bien reçu l'avis défavorable repris en objet concernant l'instruction de notre permis de construire n°PC0590092300054 pour la construction d'un ensemble tertiaire situé rue de la Censé à Villeneuve d'Ascq.

Nous rappelons ci-dessous les références du projet :

Dossier ERP : n°0981-01/498

Adresse : Rue de la Censé – 59491 VILLENEUVE D'ASCQ

Référence cadastrale : Section LE, Parcelle n°187

Maître d'ouvrage : ADIM HAUTS DE FRANCE

Concernant l'absence de notice de sécurité du parking couvert, nous vous prions de bien vouloir la trouver en pièce jointe à ce courrier.

Concernant la notice de sécurité de la salle ERP en rez-de-chaussée du bâtiment, nous avons souhaité préciser les informations sur son exploitation pour lever tous les doutes sur son classement dans une seconde version de notice de sécurité. Vous la trouverez également en pièce jointe à ce courrier.

Avec ces nouveaux éléments, nous espérons répondre complètement à la demande de la Commission communale de sécurité. Si ce n'était pas le cas, nous restons à votre entière disposition pour apporter les précisions nécessaires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gabrielle MINARD,**  
**Responsable de Projets Immobiliers**





**COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

**PROCES-VERBAL du 02 novembre 2023**

**Rédacteur : LTNH POTIER FRANCK**

**COMMUNE :** VILLENEUVE D'ASCQ  
**ETABLISSEMENT :** PARKING SILO  
**ADRESSE :** RUE DE LA CENSE  
**NOM DE L'EXPLOITANT :** ADIM

**Etude : Permis de construire (PC)**

**Etude :** déposé le : 18/07/2023

Arrivé au secrétariat de la Commission le : 10/08/2023

**Objet :** Construction d'un parking couvert.

**Type :** PS

**Catégorie :** 10-250 pl. **Effectif :** 144

**AVIS**

Après en avoir délibéré, la Commission Communale de Sécurité Incendie de Villeneuve d'Ascq émet **un avis :**  
**DEFAVORABLE** au projet présenté.

**Cet avis est motivé par :**

Absence de notice de sécurité.

Pour le Maire,  
L'Élu, délégué à la Commission  
Communale de Sécurité Incendie

Jean PERLEIN

## **CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Activités de l'établissement : parking couvert

### **Soit un effectif total de 144 véhicules.**

Conformément à l'article R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type PS, de 10-250 places.

## **TEXTES APPLICABLES**

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 09 mai 2006 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (PS)
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

## **SITUATION ADMINISTRATIVE**

Il s'agit d'une première étude pour cet établissement.

## **PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES**

**Notice de sécurité** (Art. R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La notice de sécurité a été rédigée par ... en date du ...

**Engagement du Maître d'Ouvrage** sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

L'engagement de solidité a été établi par M. Beaucamp en date du 07 juillet 2023.

### **Autres documents fournis :**

- demande de permis de construire (*cerfa*).
- Notice d'accessibilité.
- Un jeu de plans.

## **OBSERVATIONS**

Dans le dossier présenté, les documents fournis ne permettent pas à la Commission d'apprécier le niveau de sécurité de cet établissement.

Documents manquants : notice de sécurité.

## **RAPPELS REGLEMENTAIRES**

### **Article R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

*« Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R122-11, comprend les pièces suivantes :*

*-1° Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;*

*-2° (Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009) « Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés »*

*Ces plans et tracés de même que leur présentation doivent être conformes aux normes en vigueur.*

*Un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile précise, en tant que de besoin, le contenu des documents. »*

## **PRESCRIPTIONS**

### **Généralités**

1. Déposer un dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité conformément à l'article R122-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, comprenant les pièces mentionnées à l'article R143-22.



**COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

**PROCES-VERBAL du 02 novembre 2023**

**Rédacteur : LTNH POTIER FRANCK**

**COMMUNE :** VILLENEUVE D'ASCQ  
**ETABLISSEMENT :** SALLE DE CONFERENCE  
**ADRESSE :** 10 RUE DE LA CENSE  
**NOM DE L'EXPLOITANT** ADIM

**Etude : Permis de construire (PC)**

**Etude :** PC-059009 23 00054 déposé le : 18/07/2023

Arrivé au secrétariat de la Commission le : 10/08/2023

**Objet :** Construction d'un immeuble de bureau avec un ERP au rez-de-chaussée.

**Type :** L                      **Catégorie :** 4ème                      **Effectif :** 292

**AVIS**

Après en avoir délibéré, la Commission Communale de Sécurité Incendie de Villeneuve d'Ascq émet **un avis :**  
**DEFAVORABLE** au projet présenté.

**Cet avis est motivé par :**

- Isolement avec le tiers non-conforme
- Dégagements non-conformes.

Pour le Maire,  
L'Élu, délégué à la Commission  
Communale de Sécurité Incendie

Jean PERLEIN

## **CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Activités de l'établissement : réunion

L'effectif de cet établissement est déterminé de la façon suivante :

- Conformément à l'article L3d, l'effectif est calculé à raison de 1pers/m<sup>2</sup>, soit 292 personnes.

### **Soit un effectif total de 292 personnes.**

Conformément à l'article R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type L, de 4ème catégorie.

## **TEXTES APPLICABLES**

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles à usages multiples. (Type L)
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux Instructions Techniques prévues dans le règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public, complétée par la Circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

## **SITUATION ADMINISTRATIVE**

Il s'agit d'une première étude pour cet établissement.

### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

| <b>Famille</b> | <b>N°</b> | <b>Adresse</b>                       | <b>Distance (m)</b> | <b>Débit (m3/h)</b> |
|----------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| HYDRANT        | VIL01     | VILLENEUVE D'ASCQ<br>RUE DE LA CENSE | 50                  | 92                  |

La plus grande surface non recoupée représente :  $250\text{m}^2 < S \leq 500\text{m}^2$ .

Il est retenu une classe : 1 (Activité retenue pour la détermination de la classe : réunion)

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 120 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures (soit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h) réparti sur 1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante.

## **PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES**

**Notice de sécurité** (Art. R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La notice de sécurité a été rédigée par architectes Parmentier Paindavoine en date du 28 juin 2023.

**Engagement du Maître d'Ouvrage** sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

L'engagement de solidité a été établi par M. Beaucamp en date du 07 juillet 2023.

### **Autres documents fournis :**

- Demande de permis de construire (*cerfa*).
- Notice d'accessibilité.
- Un jeu de plans.

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet intéresse l'aménagement d'une cellule, au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux R+5, pour y installer une salle de conférence de 291,65m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une coque vide qui fera l'objet d'un dossier d'aménagement.

### **Conception et desserte du bâtiment**

L'établissement se compose de 1 niveau.  
Il est desservi par 1 voie engins.

### **Isolement par rapport aux tiers**

Cet établissement comporte les tiers suivants : bureaux mitoyens et superposés.

### **Résistance au feu des structures**

Les structures sont stables au feu de degré 1 heure.  
Les planchers sont coupe-feu de degré 1 heure.

### **Distribution intérieure et compartimentage**

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

### **Dégagements**

| <b>Niveaux et effectifs</b>      | <b>Nombre de sorties exigé</b> | <b>Nombre d'unités de passage exigé</b> | <b>Nombre de sorties réalisé</b> | <b>Nombre d'unités de passage réalisé</b> |
|----------------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------|---|
| Rez-de-chaussée<br>292 personnes | 2                              | 4                                       | 2                                | 3   |

Observations relatives aux dégagements : dégagements non-conformes, il manque une unité de passage.

### **Aménagements intérieurs, décorations et mobilier**

Sol : M1.  
Murs : M2.  
Plafonds : M4.  
Gros mobilier : M3.

### **Chauffage - Ventilation - Climatisation**

Les équipements seront conformes aux normes les concernant.

### **Installations électriques et d'éclairage**

Les installations seront conformes aux normes les concernant.  
Un ensemble de BAES sera implanté afin que le cheminement d'évacuation soit visible en tout point.

### **Moyens de secours contre l'incendie**

Il est prévu une alarme de type 4, audible en tout point du bâtiment, avec flash lumineux.

La distance pour atteindre un extincteur sera inférieure à 15m. Les extincteurs seront adaptés aux risques. Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation seront affichés.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

### **RAPPELS RÉGLEMENTAIRES**

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie ».

Si le bâtiment ou son extension est constitué de matériaux biosourcés et combustibles, il convient de respecter la doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles du 20/07/2021 élaboré par Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et le Service des Architectes de Sécurité (CCDSA du 30 juin 2022)

### **OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire propose un classement de l'établissement de type L de 5<sup>ème</sup> catégorie. Cependant, il s'agit d'une coque vide, d'une surface de 291,65m<sup>2</sup>, pour laquelle un dossier d'aménagement futur sera déposé par le preneur et pour laquelle le calcul d'effectif est déterminé à raison d'une personne par mètre carré de la surface totale de la salle, soit 292 personnes.

Les dégagements sont insuffisants. En effet, l'établissement doit disposer de 2 dégagements totalisant 4 unités de passage.

L'isolement proposé, avec les tiers mitoyens, est coupe-feu de degré 1 heure au lieu de 2 heures.

L'aménagement propose des plafonds en matériaux M4.

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Généralités**

1. Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des Commissions de Sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction utilisés, ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.

(Art. GN12)

Il est rappelé qu'aucuns travaux susceptibles de faire courir un risque au public ou d'entraver son évacuation ne peuvent être entrepris lors de la présence de ce dernier. (Art. GN13)

Les appareils ou équipements doivent être, soit conformes aux normes françaises, soit conformes aux normes harmonisées ou aux normes étrangères reconnues équivalentes après avis des organismes de normalisation. (Art. GN14)

Fournir à la Commission de Sécurité avant le début des travaux, les dossiers de renseignements de détail intéressant les installations techniques. (Arts. GE2 - EL2 - EC4 - DF4 - CH4 - GZ3 - GC2 - MS3)

Solliciter le Maire, à la fin des travaux, en vue du passage de la Commission de Sécurité qui procédera à la visite de réception de l'établissement. (Art. R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation)

0981-00 - VILLENEUVE D'ASCQ

BUREAUX RUE DE LA CENSE

Commission du : 02/11/2023

Transmettre à la Commission de sécurité, les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargé(e)s des vérifications techniques. (Art. GE3 § 2)

Faire suivre les travaux par une personne ou un organisme vérificateur agréé(e) par le Ministre de l'Intérieur. Cette personne ou cet organisme se verra confier les missions L et S comprenant les aménagements et équipements intérieurs. (Art. GE7)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du maître d'ouvrage sur les vérifications techniques liées à la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du bureau de contrôle relative au contrôle de la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

| Numéro | Prescription   | Référence  |
|--------|--|--|
| 2.     | Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différentes situations de handicap  | Art. GN8   |
| 3.     | Isoler l'établissement des tiers mitoyens par des murs coupe-feu de degré 2 heures.  | Art. CO7   |
| 4.     | Réaliser 2 dégagements totalisant 4 unités de passage  | Art. CO38 §1d  |
| 5.     | Réaliser les plafonds en matériaux de catégorie M1.  | Art. AM5 §1  |
| 6.     | Assurer un volume d'eau nécessaire pour la DECI de <b>120</b> m3 utilisables en <b>2</b> heures (soit un débit de <b>60</b> m3/h) répartis sur <b>1</b> point d'eau incendie (PEI) | Art. Art.MS6 §1 et arrêté préfectoral du 27 avril 2017 |
| 7.     | Fournir l'attestation de contrôle technique de moins de 3 ans pour ce qui concerne les PEI publics   | Art. MS73  |
| 8.     | Fournir l'attestation de contrôle technique de moins d'un an pour ce qui concerne les PEI privés   | Art. MS73  |



**COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

**PROCES-VERBAL du 02 novembre 2023**

**Rédacteur : LTNH POTIER FRANCK**

**COMMUNE :** VILLENEUVE D'ASCQ  
**ETABLISSEMENT :** PARKING SILO  
**ADRESSE :** RUE DE LA CENSE  
**NOM DE L'EXPLOITANT :** ADIM

**Etude : Permis de construire (PC)**

**Etude :** déposé le : 18/07/2023

Arrivé au secrétariat de la Commission le : 10/08/2023

**Objet :** Construction d'un parking couvert.

**Type :** PS

**Catégorie :** 10-250 pl. **Effectif :** 144

**AVIS**

Après en avoir délibéré, la Commission Communale de Sécurité Incendie de Villeneuve d'Ascq émet **un avis :**  
**DEFAVORABLE** au projet présenté.

**Cet avis est motivé par :**

Absence de notice de sécurité.

Pour le Maire,  
L'Élu, délégué à la Commission  
Communale de Sécurité Incendie

Jean PERLEIN

## **CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Activités de l'établissement : parking couvert

### **Soit un effectif total de 144 véhicules.**

Conformément à l'article R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type PS, de 10-250 places.

## **TEXTES APPLICABLES**

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 09 mai 2006 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (PS)
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

## **SITUATION ADMINISTRATIVE**

Il s'agit d'une première étude pour cet établissement.

## **PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES**

**Notice de sécurité** (Art. R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La notice de sécurité a été rédigée par ... en date du ...

**Engagement du Maître d'Ouvrage** sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

L'engagement de solidité a été établi par M. Beaucamp en date du 07 juillet 2023.

### **Autres documents fournis :**

- demande de permis de construire (*cerfa*).
- Notice d'accessibilité.
- Un jeu de plans.

## **OBSERVATIONS**

Dans le dossier présenté, les documents fournis ne permettent pas à la Commission d'apprécier le niveau de sécurité de cet établissement.

Documents manquants : notice de sécurité.

## **RAPPELS REGLEMENTAIRES**

### **Article R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

*« Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R122-11, comprend les pièces suivantes :*

*-1° Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;*

*-2° (Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009) « Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés »*

*Ces plans et tracés de même que leur présentation doivent être conformes aux normes en vigueur.*

*Un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile précise, en tant que de besoin, le contenu des documents. »*

## **PRESCRIPTIONS**

### **Généralités**

1. Déposer un dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité conformément à l'article R122-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, comprenant les pièces mentionnées à l'article R143-22.



## **CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Activités de l'établissement : réunion

L'effectif de cet établissement est déterminé de la façon suivante :

- Conformément à l'article L3d, l'effectif est calculé à raison de 1pers/m<sup>2</sup>, soit 292 personnes.

### **Soit un effectif total de 292 personnes.**

Conformément à l'article R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type L, de 4ème catégorie.

## **TEXTES APPLICABLES**

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles à usages multiples. (Type L)
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux Instructions Techniques prévues dans le règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public, complétée par la Circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

## **SITUATION ADMINISTRATIVE**

Il s'agit d'une première étude pour cet établissement.

### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

| <b>Famille</b> | <b>N°</b> | <b>Adresse</b>                       | <b>Distance (m)</b> | <b>Débit (m3/h)</b> |
|----------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| HYDRANT        | VIL01     | VILLENEUVE D'ASCQ<br>RUE DE LA CENSE | 50                  | 92                  |

La plus grande surface non recoupée représente :  $250m^2 < S \leq 500m^2$ .

Il est retenu une classe : 1 (Activité retenue pour la détermination de la classe : réunion)

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 120 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures (soit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h) réparti sur 1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante.

## **PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES**

**Notice de sécurité** (Art. R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La notice de sécurité a été rédigée par architectes Parmentier Paindavoine en date du 28 juin 2023.

**Engagement du Maître d'Ouvrage** sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

L'engagement de solidité a été établi par M. Beaucamp en date du 07 juillet 2023.

### **Autres documents fournis :**

- Demande de permis de construire (*cerfa*).
- Notice d'accessibilité.
- Un jeu de plans.

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet intéresse l'aménagement d'une cellule, au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux R+5, pour y installer une salle de conférence de 291,65m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une coque vide qui fera l'objet d'un dossier d'aménagement.

### **Conception et desserte du bâtiment**

L'établissement se compose de 1 niveau.  
Il est desservi par 1 voie engins.

### **Isolement par rapport aux tiers**

Cet établissement comporte les tiers suivants : bureaux mitoyens et superposés.

### **Résistance au feu des structures**

Les structures sont stables au feu de degré 1 heure.  
Les planchers sont coupe-feu de degré 1 heure.

### **Distribution intérieure et compartimentage**

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

### **Dégagements**

| <b>Niveaux et effectifs</b>      | <b>Nombre de sorties exigé</b> | <b>Nombre d'unités de passage exigé</b> | <b>Nombre de sorties réalisé</b> | <b>Nombre d'unités de passage réalisé</b> |
|----------------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------|---|
| Rez-de-chaussée<br>292 personnes | 2                              | 4                                       | 2                                | 3   |

Observations relatives aux dégagements : dégagements non-conformes, il manque une unité de passage.

### **Aménagements intérieurs, décorations et mobilier**

Sol : M1.  
Murs : M2.  
Plafonds : M4.  
Gros mobilier : M3.

### **Chauffage - Ventilation - Climatisation**

Les équipements seront conformes aux normes les concernant.

### **Installations électriques et d'éclairage**

Les installations seront conformes aux normes les concernant.  
Un ensemble de BAES sera implanté afin que le cheminement d'évacuation soit visible en tout point.

### **Moyens de secours contre l'incendie**

Il est prévu une alarme de type 4, audible en tout point du bâtiment, avec flash lumineux.

La distance pour atteindre un extincteur sera inférieure à 15m. Les extincteurs seront adaptés aux risques.

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation seront affichés.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

### **RAPPELS RÉGLEMENTAIRES**

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie ».

Si le bâtiment ou son extension est constitué de matériaux biosourcés et combustibles, il convient de respecter la doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles du 20/07/2021 élaboré par Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et le Service des Architectes de Sécurité (CCDSA du 30 juin 2022)

### **OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire propose un classement de l'établissement de type L de 5<sup>ème</sup> catégorie. Cependant, il s'agit d'une coque vide, d'une surface de 291,65m<sup>2</sup>, pour laquelle un dossier d'aménagement futur sera déposé par le preneur et pour laquelle le calcul d'effectif est déterminé à raison d'une personne par mètre carré de la surface totale de la salle, soit 292 personnes.

Les dégagements sont insuffisants. En effet, l'établissement doit disposer de 2 dégagements totalisant 4 unités de passage.

L'isolement proposé, avec les tiers mitoyens, est coupe-feu de degré 1 heure au lieu de 2 heures.

L'aménagement propose des plafonds en matériaux M4.

### **PRESCRIPTIONS**

#### **Généralités**

1. Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des Commissions de Sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction utilisés, ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.

(Art. GN12)

Il est rappelé qu'aucuns travaux susceptibles de faire courir un risque au public ou d'entraver son évacuation ne peuvent être entrepris lors de la présence de ce dernier. (Art. GN13)

Les appareils ou équipements doivent être, soit conformes aux normes françaises, soit conformes aux normes harmonisées ou aux normes étrangères reconnues équivalentes après avis des organismes de normalisation. (Art. GN14)

Fournir à la Commission de Sécurité avant le début des travaux, les dossiers de renseignements de détail intéressant les installations techniques. (Arts. GE2 - EL2 - EC4 - DF4 - CH4 - GZ3 - GC2 - MS3)

Solliciter le Maire, à la fin des travaux, en vue du passage de la Commission de Sécurité qui procédera à la visite de réception de l'établissement. (Art. R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation)

0981-00 - VILLENEUVE D'ASCQ

BUREAUX RUE DE LA CENSE

Commission du : 02/11/2023

Transmettre à la Commission de sécurité, les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargé(e)s des vérifications techniques. (Art. GE3 § 2)

Faire suivre les travaux par une personne ou un organisme vérificateur agréé(e) par le Ministre de l'Intérieur. Cette personne ou cet organisme se verra confier les missions L et S comprenant les aménagements et équipements intérieurs. (Art. GE7)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du maître d'ouvrage sur les vérifications techniques liées à la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du bureau de contrôle relative au contrôle de la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

| Numéro | Prescription  | Référence  |
|--------|---|--|
| 2.     | Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différentes situations de handicap   | Art. GN8   |
| 3.     | Isoler l'établissement des tiers mitoyens par des murs coupe-feu de degré 2 heures.   | Art. CO7   |
| 4.     | Réaliser 2 dégagements totalisant 4 unités de passage   | Art. CO38 §1d  |
| 5.     | Réaliser les plafonds en matériaux de catégorie M1.   | Art. AM5 §1  |
| 6.     | Assurer un volume d'eau nécessaire pour la DECI de <b>120</b> m <sup>3</sup> utilisables en <b>2</b> heures (soit un débit de <b>60</b> m <sup>3</sup> /h) répartis sur <b>1</b> point d'eau incendie (PEI) | Art. Art.MS6 §1 et arrêté préfectoral du 27 avril 2017 |
| 7.     | Fournir l'attestation de contrôle technique de moins de 3 ans pour ce qui concerne les PEI publics  | Art. MS73  |
| 8.     | Fournir l'attestation de contrôle technique de moins d'un an pour ce qui concerne les PEI privés  | Art. MS73  |

# NOTICE DE SECURITE INCENDIE

## Construction d'un Parking Silo ERP

|  |   |
|--|---|
| 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES .....  | 2 |
| 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....                                       | 2 |
| 2.1. PRESENTATION DU PROJET .....                                      | 2 |
| 2.2. MAITRISE D'OUVRAGE.....   | 2 |
| 2.3. MAITRISE D'ŒUVRE .....  | 3 |
| 2.4. ORGANISME DE CONTROLE .....                                       | 3 |
| 3. OBJET - TEXTES APPLICABLES (PS1).....                               | 3 |
| 4. EFFECTIF DES PERSONNES ADMISES (PS2).....                           | 3 |
| 5. DEFINITION PARKING ET ACTIVITE ANNEXE (PS3-PS4).....                | 3 |
| 6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (PS5 – PS15) .....                       | 4 |
| CONCEPTION - DESSERTTE (PS5).....                                      | 4 |
| 7. AMENAGEMENT INTERIEURS (PE16-PS17) .....                            | 5 |
| 8. DESEMFUMAGE (PS18) .....  | 6 |
| 9. INSTALLATIONS ELECTRIQUE (PS19) .....                               | 6 |
| 10. ALIMENTATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS DE SECURITE (PS20) ..... | 6 |
| 11. ECLAIRAGE NORMAL ET SECURITE (PS21-PS22) .....                     | 6 |
| 12. VEHICULES ELECTRIQUES (PS23).....                                  | 7 |
| 13. ASCENSEURS (PS24) .....  | 7 |
| 15. SURVEILLANCES ET POSTE DE SECURITE (PS25-PS26) .....               | 7 |
| 16. MOYENS DE SECOURS (PS27 A PS-PS30) .....                           | 7 |
| 17. QUALITE DE L'AIR (PS31).....                                       | 7 |
| 18. DEMANDE DE DEROGATION .....  | 7 |
| 19. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT.....                 | 8 |



### **2.3. MAITRISE D'ŒUVRE**

- Designation ..... PAINDAVOINE PARMENTIER ARCHITECTES  
- Adresse ..... 101 rue Louis Constant  
- Code postal - Ville ..... 59491 – VILLENEUVE D'ASCQ

- Designation ..... PROFIL INGENIERIE  
- Adresse ..... 5 All. du Progrès  
- Code postal - Ville ..... 59320 - ENGLOS

### **2.4. ORGANISME DE CONTROLE**

- Désignation ..... SOCOTEC  
- Adresse ..... 4 rue des Ormes, 59814 LESQUIN  
- Téléphone ..... 06 18 94 41 57 – Mathieu DELATTRE

### **3. OBJET - TEXTES APPLICABLES (PS1)**

Le parking silo, recevra des emplacements pour le public en lien avec la salle prévue à cet effet dans l'immeuble de bureaux.

Il est donc proposé un classement de type PS « Parc de Stationnement Couverts – Arrêté du 9 Mai 2006 ».

### **4. EFFECTIF DES PERSONNES ADMISES (PS2)**

Il est proposé 144 places de stationnement.

### **5. DEFINITION PARKING ET ACTIVITE ANNEXE (PS3-PS4)**

Etablissement recevant du public de Type PS

Parking répondant au principe d'un parc de stationnement largement ventilé

« Parc de stationnement largement ventilé : parc de stationnement à un ou plusieurs niveaux, ouvert en façades et remplissant simultanément les conditions suivantes :

- à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois sont placées au moins dans deux façades opposées. Ces surfaces sont au moins égales à 50 % de la surface totale de ces façades. La hauteur prise en compte est la hauteur libre sous plafond ;

- la distance maximale entre les façades opposées et ouvertes à l'air libre est inférieure à 75 mètres

- à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois correspondent au moins à 5 % de la surface de plancher d'un niveau. »

Ici le parking présente des dimensions de 43,00m x 39,00m et la résille en façade permettra de répondre à l'exigence de 50% de vide.

Il n'est pas prévu d'activités annexes au stationnement de véhicule pour l'immeuble de bureaux.



Respect d'un C+D de 0,80m entre niveaux.

#### **COMPARTIMENTAGE (PS12)**

Sans Objet, parking largement ventilé.

#### **DEGAGEMENTS (PS13)**

2 cages d'escaliers prévus pour respecter une distance maximale de :

- 50,00m pour atteindre 1 des 2 escaliers
- 30,00m pour partie parking en cul-de-sac

Les cages d'escaliers sont prévus enclouonnées CF1H et en matériaux de réaction au feu M1.

#### **ALLEES DE CIRCULATION VEHICULES (PS14)**

Les rampes et allées de circulation des véhicules seront libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 mètres.  
La hauteur maximale des véhicules admissibles est inscrite à l'entrée du parc.

#### **CONDUITS ET GAINES (PS15)**

Sans Objet.

### **7. AMENAGEMENT INTERIEURS (PE16-PS17)**

Les parois des parcs de stationnement seront réalisées en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0.

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-s3, d0.

Les sols présenteront une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide, accidentellement répandus, s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir les liquides déversés. Cette fosse est d'une capacité de 0,5 mètre cube pour un parc d'une capacité inférieure à 250 véhicules et de 1 mètre cube dans les autres cas.

Pour éviter l'écoulement des liquides d'un niveau du parc vers les niveaux inférieurs, le sol de la rampe sera surélevé de 3 centimètres à l'intersection des niveaux et des rampes desservant les niveaux inférieurs.

Les sols seront réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2FL-s2.

Les revêtements des sols pourront être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou CFL-s2.

## 8. DESEMFUMAGE (PS18)

Parking largement ventilé pour les niveaux R+1 et R+2.

Le niveau RdC (sans véhicule électrique et donc sans borne IRVE) ne dispose pas des 50% de surfaces libres sur 2 façades opposées, mais seulement 30 à 40%.

**Il est donc proposé une demande de dérogation pour considérer 4 façades ventilées à raison de 30 à 40% et pas seulement 2 façades largement ventilées.**

**Cet engagement tient compte également du fait de ne pas mettre de véhicule électrique à ce niveau.**

## 9. INSTALLATIONS ELECTRIQUE (PS19)

Les installations électriques seront conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

Les installations électriques des aires de stationnement seront réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2). Celles qui sont implantées à moins d'un mètre cinquante du sol sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques mécaniques (conditions d'influence externe AG 4).

## 10. ALIMENTATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS DE SECURITE (PS20)

Il sera prévu une alimentation de sécurité pour les moyens de communication destinés à donner l'alerte

## 11. ECLAIRAGE NORMAL ET SECURITE (PS21-PS22)

Le parc de stationnement comportera un éclairage normal réalisé conformément aux dispositions de l'article EC 6

Le parc de stationnement comportera un éclairage de sécurité limité à la fonction d'évacuation avec une nappe haute complétée par une nappe basse, toutes deux conformes aux dispositions des articles EC 7 à EC 9, et EC 11 à EC 15 des dispositions générales du règlement de sécurité.

La nappe basse sera constituée de foyers lumineux permettant le repérage des cheminements à suivre pour gagner les issues. Ces foyers lumineux sont répartis le long des allées de circulation des piétons selon l'une des deux dispositions suivantes :

- Ils seront placés au plus à 0,50 mètre du sol ;
- Ils seront encastrés ou fixés au sol, équipés par exemple de diodes électroluminescentes. Ils doivent présenter les caractéristiques mécaniques requises et peuvent déroger aux dispositions des articles EC 9, et EC 11 (§ 1) sous réserve de respecter les caractéristiques suivantes :
- émettre pendant au moins une heure une intensité lumineuse minimale de 7 candelas dans un angle solide de site 15 degrés et d'azimut plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe du cheminement d'évacuation ;
- toutes les couleurs sont autorisées, à l'exclusion du rouge et de l'orange ;
- la distance entre deux foyers lumineux ne doit pas excéder 10 mètres.

## **12. VEHICULES ELECTRIQUES (PS23)**

Respect du guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public version 2.

Pas de restriction particulière du fait d'un PSLV (Parc de Stationnement Largement Ventilé)

Il est proposé par le maître d'ouvrage de ne pas positionner de borne IRVE au niveau RdC, uniquement aux niveaux supérieurs (R+1 et R+2)

## **13. ASCENSEURS (PS24)**

Un ascenseur situé dans le volume escalier donnant sur sas d'isolement.

## **15. SURVEILLANCES ET POSTE DE SECURITE (PS25-PS26)**

Il est proposé de réaliser la surveillance d'un parc de stationnement par une télésurveillance assurée à distance par une société spécialisée.

Il n'est pas prévu de poste de sécurité eu égard au type de parking réalisé.

## **16. MOYENS DE SECOURS (PS27 A PS-PS30)**

Alarme de type 3 avec DM aux sorties

Alerte par téléphone urbain secouru ( batterie ou onduleur)

Protection par extincteurs portatifs de 6 kilogrammes ou 6 litres appropriés aux risques à chaque niveau, au droit de chaque issue et bac de 100 litres d'absorbant incombustible en libre accès au niveau du poste d'exploitation.

Des consignes sur support inaltérable seront affichées. Elles indiqueront :

- près des issues et des accès aux escaliers, les différentes interdictions générales et la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- en partie haute des rampes d'accès des véhicules, dans le hall d'immeuble si les issues pour piétons y aboutissent ou dans le débouché à l'air libre et près de l'issue la plus proche de la voie publique, les plans d'ensemble du parc (implantation, coupes, niveaux, moyens de secours...);
- à l'entrée du parc : les consignes générales sur la conduite à tenir en cas d'incendie, le plan d'ensemble, les modalités d'appel des services de secours et de lutte contre l'incendie.

## **17. QUALITE DE L'AIR (PS31)**

Sans Objet car PSLV

## **18. DEMANDE DE DEROGATION**

Comme stipulé à l'article « DESENFUMAGE », il est proposé l'avis de la Commission à considérer le niveau RdC avec 4 façades largement ventilées à raison de 30 à 40% (selon maille résille extérieure) et pas uniquement 2 façades avec 50% de vide.

Les autres dispositions qui définissent un parc largement ventilé seront respectés, à savoir :

- la distance maximale entre les façades opposées et ouvertes à l'air libre est inférieure à 75 mètres à chaque niveau,
- les surfaces d'ouverture dans les parois correspondent au moins à 5 % de la surface de plancher d'un niveau.

En complément et afin d'éviter un risque potentiel, aucune installation IRVE sera installée à ce niveau considéré.

**19. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT**

Je soussigné(e), Monsieur Vincent BEAUCAMP, agissant en tant que Maître d'ouvrage de l'opération, certifie exacts les renseignements fournis dans le présent questionnaire.

A Roubaix,

Le 29/01/2024

**SCIADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS**  
100 quai de Boulogne  
CS 60164 - 59053 Roubaix Cedex  
SCoV au capital de 1 000 €  
CS Lille Métropole 572 326 554  
TVA FR 27 512 326 554

# NOTICE DE SECURITE INCENDIE

## V2 du 29/01/2024

### Construction d'une Cellule ERP Au sein d'un immeuble de Bureaux

|  |   |
|--|---|
| 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES .....  | 2 |
| 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....  | 2 |
| 2.1. PRESENTATION DU PROJET.....   | 2 |
| 2.2. MAITRISE D'OUVRAGE .....  | 3 |
| 2.3. MAITRISE D'ŒUVRE.....   | 3 |
| 2.4. ORGANISME DE CONTROLE .....   | 3 |
| 3. OBJET - TEXTES APPLICABLES (PE1) .....  | 4 |
| 4. EFFECTIF DES PERSONNES ADMISES (PE3).....   | 4 |
| 5. CLASSEMENT PROPOSE.....   | 5 |
| 6. CONSTRUCTION (PE5 – PE12).....  | 5 |
| STRUCTURES (PE5).....  | 5 |
| 7. AMENAGEMENT INTERIEURS (PE13) .....   | 6 |
| 8. DESEMFUMAGE (PE14) .....  | 7 |
| 9. INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE 15 – PE 19)..... | 7 |
| 10. CHAUFFAGE, VENTILATION (PE 20 – PE 23).....  | 7 |
| 11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (PE24).....                                 | 7 |
| 12. ASCENSEURS (PE25).....   | 7 |
| 13. MOYENS DE SECOURS (PE26 – PE27) .....  | 7 |
| 14. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT .....                                | 7 |

## 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

### Réglementation

Code de la Construction et de l'Habitation

Code du travail

~~Arrêté du 25 Juin 1980 complété et modifié relatif aux E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe~~

Arrêté du 22 Juin 1990 complété et modifié relatif aux E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie

~~Pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)~~

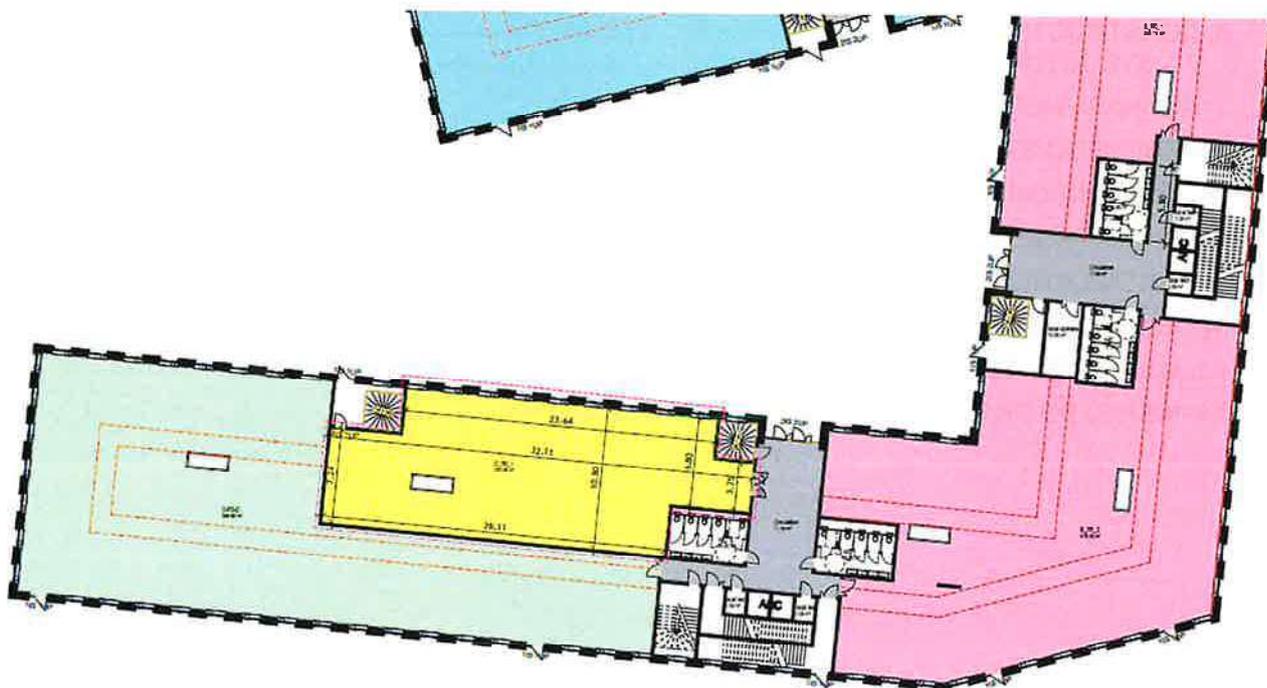
~~avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)~~

## 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 2.1. PRESENTATION DU PROJET

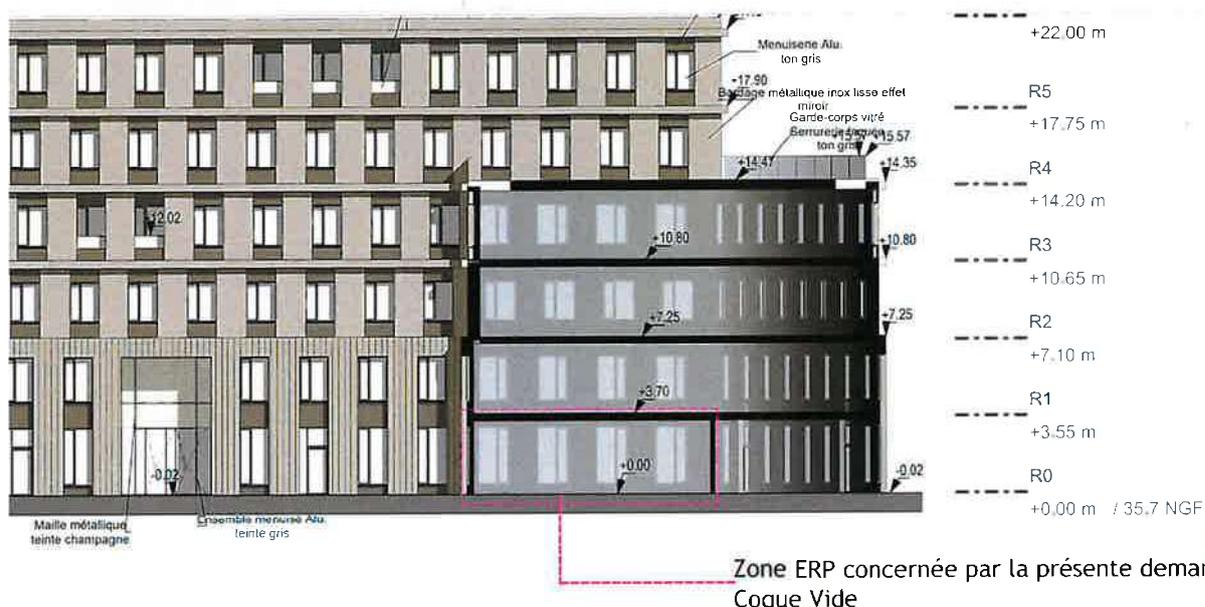
Le projet concerne l'aménagement d'une cellule au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux pour y installer une salle de conférence 10 rue de la Censé à Villeneuve d'Ascq (59650).

La présente notice traite de la cellule spécifique ERP située au niveau rez-de-chaussée et des engagements pris par la maîtrise d'ouvrage.



La zone en Jaune représente la cellule ERP, située au niveau rez-de-chaussée.

Nous vous proposons un plan détaillé de l'aménagement de cette salle au paragraphe calcul des effectifs.



Les principaux intervenants sont désignés ci-dessous :

**2.2. MAITRISE D'OUVRAGE**

- Désignation ..... SCI ADIM HAUTS DE FRANCE REALISATIONS
- Adresse ..... 106, Quai de Boulogne CS 60164
- Code postal - Ville ..... 59053 ROUBAIX

**2.3. MAITRISE D'ŒUVRE**

- Désignation ..... PAINDAVOINE PARMENTIER ARCHITECTES
- Adresse ..... 101 rue Louis Constant
- Code postal - Ville ..... 59491 – VILLENEUVE D'ASCQ
- Désignation ..... PROFIL INGENIERIE
- Adresse ..... 5 All. du Progrès
- Code postal - Ville ..... 59320 - ENGLOS

**2.4. ORGANISME DE CONTROLE**

- Désignation ..... SOCOTEC
- Adresse ..... 4 rue des Ormes, 59814 LESQUIN
- Téléphone ..... 06 18 94 41 57 – Mathieu DELATTRE



## 5. CLASSEMENT PROPOSE

Etablissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie avec activité de Type L – Salle de Conférence (Arrêté du 05 Aout 2007)

| Cellule | Type |
|---------|------|
| RDC     | L    |

ERP 5ème avec effectif de 198 personnes au titre du public.

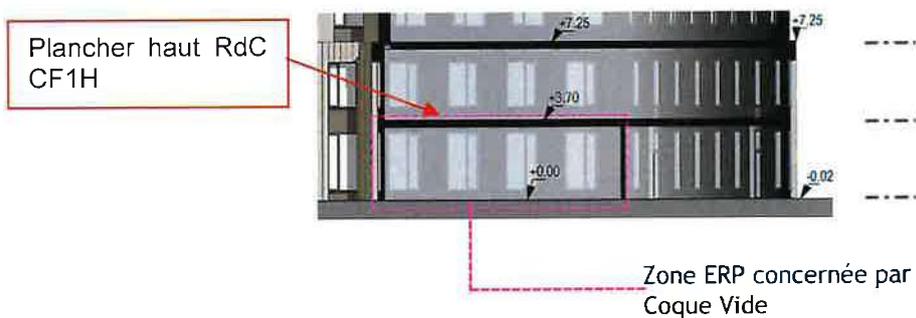
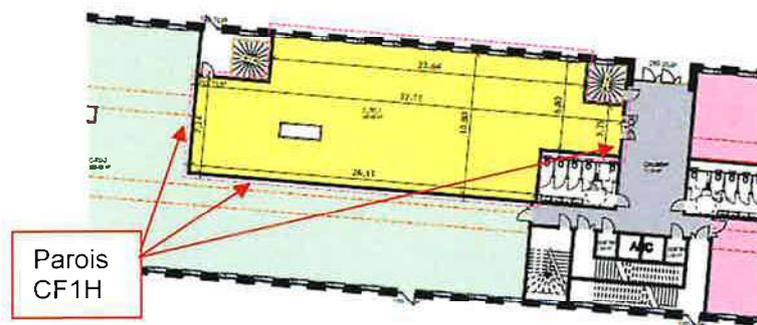
## 6. CONSTRUCTION (PE5 – PE12)

### STRUCTURES (PE5)

En 5<sup>ème</sup> catégorie pas d'exigence particulière requise, mais compte tenu que la cellule est située au niveau RdC d'un immeuble de bureaux avec plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00m du niveau d'accès des secours, la stabilité au feu sera : **SF1H**.

### ISOLEMENT AU TIERS (PE6)

Isolément CF1h en horizontal et en vertical vis-à-vis du bâtiment de bureaux.



**ACCES DES SECOURS (PE7)**

L'accès des secours se fait par la rue de la Censé et le parvis commun à l'immeuble de bureaux. Pas d'exigence particulière compte tenu de la présence d'une cellule à simple rez-de-chaussée.

**ENFOUISSEMENT (PE8)**

Pas de sous-sol.

**LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE9)**

Pas de locaux prédéfinis à ce stade, fera l'objet d'une AT complémentaire lors des aménagements futurs.

**STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES - INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES (PE10)**

Sans objet dans le cadre du projet.

**DEGAGEMENTS (PE11)**

| Cellule | Type | SDP (m²) | Surface accueillant du public | Effectif public | Dégagements réglementaires | Dégagements proposés |
|---------|------|----------|-------------------------------|-----------------|----------------------------|----------------------|
| RdC     | M    | 291,65   |                               | 198 personnes   | 2IS 3UP                    | 2IS 3UP              |

**CONDUITS ET GAINES (PE12)**

Sans Objet.

**7. AMENAGEMENT INTERIEURS (PE13)**

La réaction au feu des matériaux respecte les limites suivantes

- Sols ..... M4
- Murs ..... M2
- Plafonds (faux-plafond) .... M1
- Gros mobilier ..... M3

| Classes des produits selon NF EN 13501-1 (Euroclasses) |                     |                         | Ancien classement |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Comportement au feu                                    | Production de fumée | Gouttelettes enflammées |                   |
| A1   | -                   | -                       | Incombustible     |
| A2   | s1                  | d0                      | M0                |
| A2   | s1                  | d1                      | M1                |
| A2   | s2<br>s3            | d0<br>d1                |                   |
| B  | s1<br>s2<br>s3      | d0<br>d1                |                   |
| C  | s1<br>s2<br>s3      | d0<br>d1                | M2                |
| D  | s1<br>s2<br>s3      | d0<br>d1                | M3                |
|  |                     |                         | M4 - non gouttant |
| E  | non applicable      | d1                      | M4                |
| E  | non applicable      | d2                      | Pas de classement |
| F  | non applicable      | non applicable          | Pas de classement |

#### **8. DESEMFUMAGE (PE14)**

Sans Objet au vu de la surface de la cellule et de la présence d'ouvrants sur l'extérieur.

#### **9. INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE 15 – PE 19)**

Sans Objet, pas d'installation de ce type.

#### **10. CHAUFFAGE, VENTILATION (PE 20 – PE 23)**

Les équipements seront conformes aux normes les concernant.

#### **11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (PE24)**

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant.

Un ensemble de BAES sera implanté afin que le cheminement d'évacuation soit visible en tout point.

#### **12. ASCENSEURS (PE25)**

Sans Objet

#### **13. MOYENS DE SECOURS (PE26 – PE27)**

Il est prévu une alarme de type 4 avec flash lumineux.

L'alarme sera audible en tout point du bâtiment.

La distance pour atteindre un extincteur sera inférieure à 15 m. Les extincteurs seront adaptés aux risques.

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation seront affichés.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

#### **14. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT**

Je soussigné(e), Monsieur Vincent BEUCAMP, agissant en tant que Maître d'ouvrage de l'opération, certifie exacts les renseignements fournis dans le présent questionnaire.

A Roubaix,

Le 29/01/2024

**SCIADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS**  
100 quai de Boulogne  
CS 60164 - 59053 Roubaix Cedex  
SCCV au capital de 1 000 €  
RCS Lille Métropole 542 325 554  
TVA FR 27 512 025 554